Elle a des jours du Ramadan à rattraper mais elle a oublié leur nombre

Mon épouse avait des jours à rattraper mais elle en a oublié le nombre..Que faudrait il qu'elle fasse?

Louanges à Allah

Celui qui n'a pas observé le jeûne du Ramadan en raison d'une maladie, d'un voyage, des règles ou d'un accouchement, doit rattraper le jeûne compte tenu de la parole du Très haut: « Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours.» (Coran,2:185).

Mouslim (335) a rapporté qu'Aicha (P.A.a) a été interrogée en ces termes:

-«pourquoi la femme qui voit ses règles rattrape-telle le jeûne et pas la prière?»

- «cela nous arrivait et on nous demander de rattraper le jeûne et non les prières.» Répondit elle.

Si votre épouse a oublié le nombre de jours qu'elle a à jeûner ou éprouve des doutes quant à savoir il s'agit de six ou de sept, par exemple, elle n'aurait à jeûner que six jours car , en principe, elle a la conscience quitte. Si toutefois, elle jeûne sept jours par précaution, c'est mieux puisqu'elle obtient un acquis de conscience sûr. Si elle ne se souvient de rien à propos du nombre des jours à rattraper, elle jeûne le nombre de jours

qu'elle croit avoir ratés.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du cas d'une femme qui avait un jeûne à rattraper mais qui doutait du nombre des jours en question et ne savait plus s'il s'agissant de trois ou quatre mais elle avait déjà jeûné trois jours.. on voulait savoir ce qu'elle avait à faire..

Le cheikh a répondu en ces termes: « Si on doute à propos de ce qu'il faut rattraper, on retient le minimum. Si par exemple un homme ou une femme doute si elle ou il doit rattraper trois jours ou quatre, il ou elle doit retenir le minimum car c'est ce qui est sûr. Le surplus fait l'objet de doute. Or, en principe, on a la conscience quitte. Cependant, on peut jeûner le jour qui fait l'objet du doute car si son jeûne s'avère obligatoire, on a alors la conscience certainement quitte. S'il n'est pas obligatoire, il reste surérogatoire. Allah Très haut ne fait perdre aux bienfaisants la récompense de leurs bonnes actions.» Extrait des fatwa nouroune ala ad-dab.

Allah le sait mieux.